

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projets de Loi tendant à accorder la grande naturalisation.

(Voir les n^{os} 76, 171, 204 et 205, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur SAMUEL-LEVY DE JONG, lapidaire, à Bruxelles, né à La Haye, le 18 novembre 1857, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Vu l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur SAMUEL-LEVY DE JONG.

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes suivantes :

II.

JEAN-MARIE-ALEXIS PAYON, brasseur et bourgmestre, à Fays-les-Veneurs (Luxembourg), né à Bazeilles (France), le 15 juillet 1850.

(2)

III.

CHARLES-THÉOPHILE PETRICK, horticulteur, à Mont-Saint-Amand
(Flandre orientale), né à Creba (Saxe), le 27 août 1853.

Bruxelles, le 13 juillet 1897.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.